

ARRETE N° 2025-128
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande formulée le 9 juillet 2025 par Mme GUILLOTEAU Estelle de l'entreprise CIRCET ERI5080 – TSA 70011, Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux de dépose massive câble Télécom à compter du lundi 18 août 2025 durant 15 jours, D347-Rue de Poitiers..

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation D347-Rue de Poitiers à compter du lundi 18 août 2025 durant toute la durée des travaux.

Arrêté

ARTICLE 1 : En raison des travaux de dépose massive câble Télécom par l'entreprise CIRCET ERI5080, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux sis D347 – Rue de Poitiers -à compter du lundi 18 août 2025 durant 15 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET ERI5080

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise CIRCET ERI5080

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Mme GUILLOTEAU Estelle de l'entreprise CIRCET ERI5080 – TSA 70011, Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 15 juillet 2025

Pour le Maire de Montreuil-Bellay,
L'Adjoint délégué,
Philippe PAGER

Transmis aux Intéressés le : 17.07.2025

Publié le : 17.07.2025

167



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.